



40e festival tous courts

RÈGLEMENT 2022

1 / DATES ET LIEUX

Les compétitions internationales de courts métrages se dérouleront lors de la 40e édition du Festival Tous Courts qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2022 à Aix-en-Provence.

Le Festival Tous Courts est organisé par l'association Les Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence dont le siège se situe : 1, Place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence (France).

2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

/ 40e Compétition internationale de courts métrages

La Compétition Internationale de courts métrages du Festival Tous Courts est ouverte aux films de fiction, d'animation, aux documentaires de création d'**une durée inférieure ou égale à 30 minutes, achevés après le 1er janvier 2021.**

/ 8e Compétition internationale de courts métrages expérimentaux

La Compétition Internationale de courts métrages expérimentaux est exclusivement ouverte aux films expérimentaux d'**une durée inférieure ou égale à 30 minutes, achevés après le 1er janvier 2021.**

/ Pour les deux compétitions

Ne sont pas acceptés les films à caractère publicitaire, les reportages, les clips, ainsi que les films ayant déjà été soumis au comité de sélection du Festival Tous Courts.

Attention : un film ne peut être inscrit que dans une seule des compétitions.

3 / INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription commune ShortfilmDepot : <https://www.shortfilmdepot.com>.

Début des inscriptions : mardi 7 février 2022

Date limite : mercredi 15 juin 2022

/ Documents obligatoires à joindre lors de l'inscription sur shortfilmdepot.com

• **la fiche d'inscription :** Les ayants droit ont l'entière responsabilité des contenus. Ces informations apparaîtront telles quelles dans le catalogue du 24e Marché International du Film Court (cf page 3).

• **1 version numérique du film :** le fichier film mis à la disposition doit être sous-titré en anglais, quelle que soit sa nationalité.

• **au moins 1 photo du film (pas d'affiche)** qui pourra être utilisée sur tout support de communication.

4 / SÉLECTIONS

Toute personne ayant proposé un film à la sélection sera informée par e-mail des décisions du comité **au plus tard vendredi 21 octobre 2022**.

Il est possible pour un même réalisateur de présenter plusieurs films, toutefois le comité de sélection ne pourra en retenir qu'un seul. Les décisions du comité sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

Les courts métrages sélectionnés dans l'une ou l'autre des compétitions seront libres de droit pour toute la durée du festival et y compris s'ils figurent également dans une des programmations hors compétitions (séances scolaires, Nuit du Court, séances thématiques...).

5 / DIFFUSION AU FESTIVAL

Le Festival se réserve le droit de programmer un film qui n'aurait pas été sélectionné dans une des compétitions internationales dans l'une de ses sections hors compétitions. Dans ce cas, des frais de projections peuvent être demandés.

6 / ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

/ Formats de projection obligatoires (en cas de sélection)

1 DCP (sans clé KDM) ET 1 fichier vidéo numérique (Apple Prores 422 Std ou MP4 à 15mb/s).

Les fichiers devront nous être transmis par internet. En cas d'impossibilité vous pourrez nous les envoyer par voie postale.

/ Sous-titrage

Format : les sous-titres devront être transmis **sous forme de listes timecodées** (SRT, XML ou MXF).

Pour les films francophones : sous-titres anglais obligatoires.

Pour les films non francophones : sous-titres anglais obligatoires et sous-titres français souhaités.

7 / COMMUNICATION

En cas de sélection, les ayants droit autorisent le festival à utiliser gracieusement pour sa promotion (Presse écrite, TV, Internet, radio, bande annonce du festival) des photos et extraits image et / ou son du film - Extraits limités à 5% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 1 minute.

Les ayants droit autorisent à titre gratuit la communication des informations et des photos fournies lors de l'inscription dans diverses publications du festival : guide du festivalier, catalogue, site internet, ainsi qu'au catalogue du 24e Marché du Film Court.

8 / PRIX

La liste définitive des prix sera publiée courant octobre 2022.

Les prix seront remis par différents jurys lors de la Cérémonie de clôture qui se tiendra à Aix-en-Provence samedi 3 décembre 2022.

Les lauréats s'engagent à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre du 40e Festival Tous Courts sur tout support de communication (dossier de presse, filmographie, etc.).

Les lauréats devront utiliser leurs prix en nature dans les 18 mois suivant le palmarès. Les prix en nature ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraire.

9 / 24e MARCHÉ DU FILM COURT

Tous les films inscrits pour les compétitions internationales de courts métrages figureront dans le catalogue du 24e Marché International du Film Court qui se tiendra à Aix-en-Provence du mercredi 30 novembre au samedi 3 décembre 2022.

Les films seront mis à la disposition des acheteurs internationaux, et ce jusqu'au 31 janvier 2023.

Si l'ayant droit ne souhaite pas faire apparaître le film au catalogue du marché, sa demande exceptionnelle doit nous être transmise avant le vendredi 30 septembre 2022 à l'adresse : marchedufilm@festivaltouscourts.com.

Rappel : le fichier film mis à la disposition lors de l'inscription du film doit être sous-titré en anglais, quelle que soit sa nationalité.

10 / DIFFUSION EN LIGNE

Si pour une raison indépendante de notre volonté le festival ne pouvait se tenir dans sa forme physique, le Festival Tous Courts se réserve le droit de maintenir une édition en ligne, dans le respect des procédures en vigueur.

11 / DIFFUSION DU PALMARÈS

Les ayants droit dont un ou plusieurs films seraient récompensés lors du 40e Festival Tous Courts, autorisent le Festival Tous Courts à disposer des droits de diffusion du ou des films entre le 4 décembre 2022 et le 31 Mars 2023 dans le cadre de rediffusion du Palmarès dans des salles partenaires, ainsi que sur la plateforme du marché du film court de Clermont-Ferrand.

Ces diffusions ne pourront excéder une séance par salle. Les ayants droit seront informés de chaque diffusion de ce programme.

12 / DÉROGATIONS – LITIGES

La direction du festival est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.

La participation au Festival Tous Courts implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Toute contestation relative à l'application et à l'interprétation du présent règlement sera soumise aux Tribunaux compétents d'Aix-en-Provence, la loi applicable étant la loi française.

Conformément au Règlement général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

CONTACTS

Pour toute question concernant votre inscription :
competition@festivaltouscourts.com

ASSOCIATION RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Association d'intérêt général loi 1901

SIRET : 352 629 737 00045

Adresse : 1, Place John Rewald 13100 Aix-en-Provence

Tel +33(0)4 42 27 08 64

festivaltouscourts.com